## Annuler une attestation dans le cadre d'une procédure

Par Visiteur
Mon ex a 2 enfants de 2 femmes différentes! une fille avec moi et une autre fille avec une autre femme, aurore, avec qui il n'est plus non plus. cette fille est entrée en contact avec moi pour que je lui fasses une attestation témoignant de l'instabilité de notre ex compagnon contre qui j'avais déposé des mains courantes ce qui a entrainé bien des dégats!! a ce jour il a le droit de voir son enfant (la fille qu'il a avec aurore) seulement 2 dimanches par mois chez cette fille de 10h a 17h!! hors depuis entre moi et lui la situation s'est arrangée, il voit notre fille et tout va pour le mieux mais il souffre énormément de l'absence de son autre fille. est-il possible que je retire mon attestation ce qui lui permettra de faire appel et d'avoir un peu plus de droits sur son enfant? je regrette tellement mon attestation aidez moi!!!
Par Visiteur
Bonjour Madame,
Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complementaires. Vous avez fait à la mère de la première fille de votre compagnon une attestation selon laquelle ce dernier est instable? Est ce que cette dame l'a communiquée au juge? Est ce que le droit de visite a été fixé par le juge? Est ce que votre ami a demandé une modification de son droit de visite?
Cordialement
Par Visiteur
Monsieur,
une attestation a été faite en faveur de la mère de la 2 eme fille de mon compagnon, mon seul role a été de signé cette

une attestation a été faite en faveur de la mère de la 2 eme fille de mon compagnon, mon seul role a été de signé cette attestation, j'ai fait l'erreur de ne pas la relire par exces de confiance, cependant, les faits expliqués sur celle ci, ne sont pas tous juste.

cette attestation,a eu des conséquences dramatique, elle a été jointe au dossier de l'ex de mon compagnon, et l'affaire a été juger le 17 juin 2009 et il a recu le délibéré lundi dernier. le résultat est le suivant. il doit lui verser 250 euro de pension alimentaire, plus 1000 euro ( en rapport avec le code 700 me semble t il ) et il n'a le droit de voir sa fille seulement un dimanche sur 2 de 10h à 17h au domicile de la mère. cependant, mon compagnon a pris un avocat afin de faire appel à la décision rendu. mais mon attestation reste un problème, je pense qu'un enfant a besoin de ses 2 parent, cette enfant ne verra son père que 14h dans 1 mois je trouve que cela fait très light, sachant que la petite fille en question a seulement 1 an. comment puis je faire pour l'annulée ?

\_\_\_\_\_

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends bien mais je ne pense pas que la décision du juge repose sur votre seule attestation d'autres éléments ont du rentrer en ligne de compte.

La seule possibilité est de revenir sur vos dires en faisant une seconde lettre en faveur de votre compagnon, laquelle sera transmise à son avocat qui pourra le cas échéant la joindre au dossier.

Le souci est que cela risque d'avoir non seulement d'avoir aucune conséquence (en effet si l'on se met dans la peau du juge un coup vous dites une chose un coup une autre).

De plus, si le juge considère que vous avez fait une fausse déclaration, des poursuites pénales peuvent être engagées à votre encontre et votre compagnon (mais je doute qu'il le fasse), peut déposer plainte pour diffamation et calomnie si les faits que vous avez rapportés ne sont pas conformes à la vérité.

Cordialement
pq: je suis une femme
 Par Visiteur
Madame,
l'attestation en question, a été rédigée par une autre personne ce n'est pas mon écriture qui apparait, moi je n'ai fait que la signée et biensur je ne l'ai pas relue.
Par Visiteur
Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait la situation mais il est délicat de revenir sur des propos tenus.

Peu importe qui l'a rédigée. En signant vous attestez que les propos qui y figurent sont de vous.

Cordialement